



ARRETE N° ARR_2026_302

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CF/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LES PLACES DE LA FONTAINE ET DU 18 JUILLET 1940 DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "PROX RAID AVENTURE" ORGANISEE PAR LA COMMUNE DE BOLLENE, LE SAMEDI 13 JUILLET 2026

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment son article R417-10,

Vu la Loi n° 3008-239 du 18 mars 2003 pour de la Sécurité Intérieure,

Vu le Décret n° 2015-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

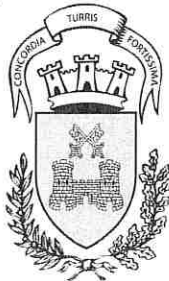
Vu le plan Vigipirate maintenu au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 5 janvier 2026, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,



ARRETE N° ARR_2026_302

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_495 du 5 octobre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2019_154 et portant délimitation des zones de stationnement pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.) en centre-ville,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_618 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2022_496 et portant création des places de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque (zone bleue),

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Considérant que diverses animations sont prévues sur les places de la fontaine et du 18 juin 1940, dans le cadre de la manifestation « PROX RAID AVENTURE » organisée par la Commune de Bollène, le samedi 13 juin 2026,

Considérant que l'installation des animations aura lieu le vendredi 12 juin 2026 à partir de 13 h sur les places de la Fontaine et du 18 juin 1940,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation de tous véhicules à moteurs de toutes catégories sur le parking n° 2 de la place du 18 juin 1940,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la manifestation PROX RAID AVENTURE, le stationnement et la circulation des véhicules motorisés ou non de toutes catégories, seront réglementés de la façon suivante :



ARRETE N° ARR_2026_302

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

VENDREDI 12 JUIN A 13H AU SAMEDI 13 JUIN 2026 A 19H

– sur la totalité du parking n° 2 de la place du 18 juin 1940, selon le plan joint.

ARTICLE 2 – Des barrières de sécurité seront installées et des panneaux apposés pour permettre l'application des présentes dispositions. En cas de non-respect des dispositions mentionnées aux articles 1 et 2, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 3 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus, les véhicules appartenant à des services publics ou charges de mission publique ou de santé justifiant de motifs grave ou impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié, seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 27 MAI 2026

Claude FROMENT

Adjoint au Maire



Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 27/05/2026*

Notifié le :

Exécutoire le :

PLAN PLACE DU 18 JUIN

